



Contact: Nicole Gesret
Directrice Exécutive Marketing & Communications
nicole.gesret@aig.com
Tel: 01 49 02 48 23

Paris, le 27 septembre 2017

AIG nomme Sarah Lamy, Directrice Sinistres pour la France

AIG France annonce la nomination de **Sarah Lamy** en tant que **Directrice Sinistres** pour la France, avec effet au 1er septembre 2017.

Sarah Lamy rejoint également le comité de direction France et remplace Virginie Massé, qui a souhaité poursuivre une autre activité professionnelle.

L'équipe de management du département Sinistres se renforce par ailleurs avec la nomination de **Katell Pouliquen** au poste nouvellement créé de **Directrice Sinistres Adjointe** pour la France.

Christophe Zaniewski, Directeur Général d'AIG France, déclare « Cette nouvelle organisation nous permettra de renforcer la qualité du service auprès de nos courtiers et assurés tout en relevant les enjeux imposés par la mutation de notre industrie. Grâce aux efforts et projets déployés ces dernières années, notre département sinistres est reconnu pour son expertise, sa qualité d'écoute et d'accompagnement. Je suis convaincu que Sarah saura entretenir ce niveau d'excellence et je suis ravi de l'accueillir dans mon comité de direction en France. »

Sarah Lamy

Sarah a commencé sa carrière chez Zurich en France en tant que gestionnaire sinistres pour le compte de bureaux étrangers, principalement en Auto, pour évoluer au poste de Responsable Contrôle et Coordination Sinistres. Elle rejoint AIG en 2012 comme Responsable Opérationnel Sinistres avant de devenir, en 2014, Responsable Sinistres Complexes Responsabilité Civile et Automobile.

Sarah est titulaire d'un DEA de droit des affaires de l'université de Paris X Nanterre.

Katell Pouliquen

Katell rejoint AIG en 2005 en tant que gestionnaire Sinistres RC dans l'unité 2AU avant de rejoindre les lignes spécialisées. Katell a ensuite occupé le poste de Gestionnaires Sinistres Majeurs Environnement avant de devenir en 2015 Responsable de l'équipe Sinistres Majeurs pour la branche RC et Automobile.

Katell est diplômé d'un DESS en Droit des Assurances et de la Responsabilité à Paris XII et d'un DESS en Administration du politique à Paris I.

Photographies disponibles sur demande

###

American International Group, Inc. (AIG) est l'un des leaders mondiaux de l'assurance. Fondées en 1919, les sociétés membres d'AIG aujourd'hui, offrent une vaste gamme d'assurance dommages et responsabilité, d'assurance-vie, produits de retraite et d'autres services financiers à des clients dans plus de 80 pays et juridictions. Ces offres comprennent divers produits et services qui aident les entreprises et les particuliers à protéger leurs actifs, à gérer les risques et assurer la sécurité de la retraite. Les activités principales d'AIG comprennent l'assurance des risques d'entreprises et des risques des particuliers, ainsi que diverses opérations. L'assurance des risques d'entreprises comprend : les assurances de responsabilités et les lignes financières, ainsi que les risques dommages et spéciaux. L'assurance de particulier comprend : l'assurance individuelle et les programmes affinitaires. AIG est cotée en bourse à New-York (NYSE) et Tokyo.

Pour plus d'informations sur AIG, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com, ou encore nous retrouver sur You Tube : www.youtube.com/aig, Twitter : @AIGinsurance www.twitter.com/AIGinsurance, LinkedIn :

www.linkedin.com/company/aig

AIG est le nom commercial du réseau mondial d'assurance dommages et responsabilité, vie et retraite d'American International Group Inc. Les produits et services sont fournis par des filiales ou sociétés affiliées d'American International Group, Inc. A travers l'ensemble des pays de l'Union Européenne (UE) et la Suisse, les assurances sont portées par AIG Europe Limited. Les produits et services sont soumis à la réglementation locale, susceptibles de varier selon les pays et peuvent ne pas être disponibles dans tous les pays. Les produits et services hors assurance peuvent être fournis par des tiers. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande.